|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CM/22** | | Le 26 juillet 2013 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Sujet: | **Préparation de l'édition 2013 de la Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux – Liste IV** | |
|  |
|  |
|  | | |

Le Bureau des radiocommunications (BR) prépare actuellement une nouvelle édition de la Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux (Liste IV). Le principal objectif de cette Nomenclature est de donner les informations les plus récentes concernant les stations qui assurent les communications de détresse, d'urgence et de sécurité du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) ainsi que d'autres communications dans le cadre des installations à terre pour assurer les communications avec les navires.

Les administrations ayant des inscriptions dans l'actuelle édition de la présente Nomenclature (2011) sont donc invitées à vérifier l'ensemble de leurs données et à informer le Bureau des modifications qui auraient pu leur être apportées. Pour faciliter ce processus, un lien permettant de télécharger vos stations, sous forme d'un document MS Word, a été mis à disposition sur le site web de l'UIT consacré au système MARS:[http://www.itu.int/go/ITU‑R/ListIV/SubmissionOfData](http://www.itu.int/go/ITU-R/ListIV/SubmissionOfData) (mot de passe exigé). Les modifications devraient être signalées par des marques de révision dans le format MS Word. Le fichier avec les informations mises à jour devrait être envoyé sous forme d'une pièce jointe à un message électronique officiel envoyé à l'adresse [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int), dès que possible et au plus tard le **30 août 2013**.

Par ailleurs, le Bureau note que l'actuelle édition (2011) de la Liste IV contient des inscriptions concernant des fréquences utilisées pour la télégraphie Morse (par exemple: 500 kHz). Les administrations concernées sont invitées à vérifier que ces fréquences continuent d'être utilisées et à en informer le Bureau, compte tenu du fait que les dispositions internationales relatives à la télégraphie Morse ont été supprimées du Règlement des radiocommunications (RR) par la Conférence mondiale des radiocommunications de 2007. A cet égard, il est important de noter que les fréquences actuellement utilisées pour les communications de détresse et de sécurité du SMDSM sont énumérées dans l'Appendice 15 du RR.

Les administrations qui n'ont pas encore notifié leurs stations côtières en vue de leur inscription dans la Liste sont invitées à fournir ces informations à l'aide des fiches de notification pertinentes. Un lien vers ces fiches est disponible sur le site web de l'UIT à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-R/go/coast-notifications/en>. Il est également possible d'obtenir ces fiches, sur demande, auprès du Bureau. Elles doivent être soumises sous forme d'une pièce jointe à un courrier électronique officiel, envoyé à l'adresse [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int), dès que possible et au plus tard le **30 août 2013**.

Il convient de noter que toutes les modifications apportées à la Nomenclature, qui ont été notifiées à l'UIT entre deux éditions, sont publiées sous forme de compilation en format PDF qui peut être téléchargée à l'adresse: [http://www.itu.int/ITU‑R/go/mars/en](http://www.itu.int/ITUR/go/mars/en).

Enfin, pour s'assurer que les prescriptions d'emport concernant les publications de service de l'UIT (Nomenclature des stations côtières et des stations effectuant des services spéciaux – Liste IV, Nomenclature des stations de navire et des identités du service mobile maritime assignées – Liste V, et Manuel à l'usage des services mobiles maritime et mobile maritime par satellite) indiquées dans l'Appendice 16 du RR sont respectées, les administrations sont invitées à demander à leurs autorités maritimes responsables de veiller à ce que les versions les plus récentes et authentifiées par l'UIT de ces publications soient présentées lors des inspections effectuées à bord des navires.

Le Bureau reste à votre disposition pour toute information ou précision complémentaire dont vous pourriez avoir besoin à cet égard. La personne à contacter pour cette question est M. Mohan DAS, téléphone: +41 22 730 5007, télécopie: +41 22 730 5785, courrier électronique: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int).

François Rancy

Directeur

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications